

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 22/10/2024 à 20h00.

Date de la convocation : 18/10/2024

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Présents :

Jean-Edern AUBREE– Denis HEMON - Joël COTTINIER – Geneviève BOIDIN-LALLICH – Klervi LE PAPE
- Annick TANGUY- Baptiste TANGUY- Marie LE BERRE DEIGAS – Amaury DE SURVILLE – Jacqueline
BARGAIN – Cyprien DUGAS

Absents :

Jeanne FRADET
André LE PAPE
Gwénaëlle GOASCOZ

Quorum : 14 membres en exercice, 11 membres présents, 11 membres votants

Le procès-verbal du conseil municipal du 24/07/2024 a été adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Cyprien DUGAS

OBJET N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont validé à l'unanimité la proposition ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	ART.	DETAIL	MONTANT	CHAP.	ART.	DETAIL.	MONTANT
011	615221	Entretiens et réparations sur bâtiments publics	23 000	78	7817	Reprises sur dépréciation des actifs circulants	2131
	613	Locations	30 000				
	622	Rémunération s d'intermédiaires et honoraires	10 000				
	61558	Entretien et réparations sur autres biens immobiliers	10 000				
65	6542	Créances admises en non valeur	4 853				
	65311	Indemnités de fonction élus	1 147				
14	739211	Attribution de compensation	4 100				
66	66111	Intérêts des emprunts et dettes	40				
023		Virement à la section d'investissement	-81 009				
TOTAL			2 131	TOTAL			2131

Section d'investissement :

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	ART	DETAIL	MONTANT	CHAP	ART	DETAIL	MONTANT
21	2152	Installations de voirie	12 000	13	1321	Subvention Etat	350 000
23	231	Immobilisations en cours	119 400		1323	Subvention Département	65 000
				16	1641	Emprunts	-202 591
				021		Virement à la section de fonctionnement	-81 009
TOTAL			131 400	TOTAL			131 400

OBJET N°2 : ADMISSION EN NON-VALEUR : CREANCES ETEINTES

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 24/09/2024 de la liste 7008811015. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant de la créance proposée en non-valeur s'élève à 4852.56€.

La créance en non-valeur ci-après est admise en non-valeur pour un montant de 4852.56€. Elle sera imputée au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont validé à l'unanimité la proposition faite par le comptable public.

OBJET N°3 : REALISATION D'UN EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 27/03/2024,

Considérant que par sa délibération du 24/07/2024, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation de l'école,

- . Le crédit total de ce projet est de 974 000 €
- . Le montant total des subventions obtenues est de 705 000€
- . L'autofinancement est de 269 000€
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000€

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 02/10/2024,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de ... euros.
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

OBJET N°4 : CONVENTION ALSH RESTAURATION SCOLAIRE – COMMUNE DE PLONEOUR

Convention restauration scolaire :

La commune de Plonéour-Lanvern s'engage à fournir à la commune de St Jean les repas pour l'école pour l'année 2024/2025. Comme l'année précédente, un représentant de la commune ira chercher les repas au restaurant municipal et assurera la livraison en liaison chaude. Le prix du repas est fixé à 4.25€ par repas fabriqué pour la commune de Saint Jean Trolimon.

Pour rappel, le prix facturé aux familles en 2021 était de : 3.95€, en 2022 et 2023 il était de 4.05€

- Quotient familial jusqu'à 384 € : 1€/repas
- Quotient familial jusqu'à 959€ : 2€/repas
- Quotient familial jusqu'à 1370€ : 4.05€/repas
(Délibération du 30/09/2022)

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité de reconduire la convention relative à la restauration scolaire pour l'année 2024.

Convention ALSH :

Afin de répondre à un besoin d'accueil en centre de loisirs d'enfants de la commune, la mairie conventionne avec la commune de Plonéour-Lanvern. Ces enfants ont donc un accès privilégié au centre de loisirs au même titre que les familles de Plonéour-Lanvern.

Pour permettre cet accueil, la commune de Saint Jean Trolimon verse une participation financière de 25€ par enfant et par jour. Pour rappel, ce montant en 2022 était de 3€, en 2023 de 17€ et 2024 de 25€.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont voté de la manière suivante :

- 6 votes POUR
- 5 votes CONTRE, le renouvellement de la convention ALSH pour l'année 2024.

Les votes CONTRE sont motivés par le fait se signer une convention à terme échu au lieu d'un prévisionnel. De plus, en l'absence d'un retour de la commune de Plonéour-Lanvern sur le nombre d'enfants de la commune de St Jean accueillis dans les centres de loisirs, il est impossible d'estimer le coût annuel 2024 avec un coût à 25€ par enfant. Les élus s'interrogent sur les conséquences de la signature de la convention en 2025 avec un montant à 35€ par enfant par jour.

OBJET N°5 : MODIFICATIONS DES TARIFS COMMUNAUX

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité, de fixer le prix du repas à 4.25€ pour la tranche la plus élevée. Ce tarif est applicable dès la prochaine facturation à partir du 01/11/2024.

OBJET N°6 : TERRITOIRES CYCLABLES – APPEL A PROJET

En référence à la délibération du Conseil Communautaire du 26/09/2024 – appel à programmes « territoires Cyclables » n° acte : C-2024-09-26-05

La CCPBS a candidaté au mois de septembre 2023 à l'appel à programme « territoires cyclables » lancé par l'État.

La communauté de communes fait partie de la liste des lauréats annoncée en décembre 2024. Le taux d'aide apporté à chaque programme est de 50% maximum du montant de l'assiette éligible (HT), l'enveloppe allouée à la CCPBS est de 5 322 273 €.

Cet appel à programmes a pour objectif d'accompagner dans la durée (6 ans) des intercommunalités situées dans des territoires peu denses pour accélérer la réalisation des aménagements prévus. Dans le cadre de ce dispositif, la CCPBS a établi, en partenariat avec ses communes, un programme d'aménagements cyclables sur 6 ans qui s'appuie sur le réseau cyclable validé en conseil communautaire en juin 2023.

Après lecture de la délibération communautaire par Mr le maire, les élus ont voté, à l'unanimité les points suivants :

- La validation du mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoires cyclables »
- La validation des modalités de gouvernance relatives à la mise en œuvre du programme,
- L'autorisation pour Mr le maire de signer les documents qui en découlent.

Des réserves sont émises sur le cas n° 2 des clés de répartition : « La clé de répartition spécifique qui est à définir pour les itinéraires d'intérêts communautaire qui qui traverse une commune pour laquelle les aménagements ne revêtent pas d'intérêt car ils ne desservent pas ou peu d'habitations, de services et d'équipement ».

OBJET N°7 : PLH / CCPBS

Voir la note explicative en annexe

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs à l'élaboration et au contenu des programmes locaux de l'habitat,

VU la délibération la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2019, engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) sur les 12 communes de son territoire,

VU la délibération la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024, le projet de programme local de l'habitat (PLH) sur les 12 communes de son territoire pour la période 2025-2030,

Considérant le travail de concertation entrepris ces deux dernières années avec les partenaires (communes, État, conseil départemental, bailleurs sociaux, associations, etc.) permettant la co-construction du programme local de l'habitat,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité de donner un avis FAVORABLE sur le projet de programme local de l'habitat de la CCPBS pour la période 2025-2030.

OBJET N°8 : MOTION DE SOUTIEN UBO

Réunis en conseil d'administration le 13/09/2024, les administrateurs de l'association des maires et présidents d'EPCI du Finistère (AMF29) ont évoqué le nécessaire soutien à l'université de Bretagne Occidentale (UBO) et ont voté une motion en ce sens.

L'AMF29 a par la suite appelé l'ensemble des collectivités à soutenir l'UBO qui a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère.

L'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international. Cependant l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité :

- De voter cette motion
- D'appeler l'Etat à établir une équité de financement entre les universités en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant
- De s'engager à travailler auprès de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.

Le maire, Jean Edern AUBREE

Le secrétaire de séance, Cyprien DUGAS.

